

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_02_006

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 06 février 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Eric WAGNER pouvoir à Yvette DE BARROS
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
Lydia MUSSET pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Baptiste GABORY pouvoir à Nadège MOREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Eric PELTIER, Sylvia BENETEAU

Monsieur Richard DAVID a été désigné secrétaire de séance.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT D UNE VOIE COMMUNALE A BOTZ-EN-MAUGES

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, explique que la Commune a été sollicitée par l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT pour acquérir une portion du chemin de la Croix de Pierre à Botz-en-Mauges.

En effet, suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire approuvée par délibération du 12 décembre 2024, les parcelles situées à l'ouest de ce chemin ont été classées en zonage UY pour permettre l'accueil d'activités économiques. L'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT a fait l'acquisition de ces parcelles en vue d'y agrandir son activité. Pour permettre la circulation de véhicules lourds entre les deux parties de son emprise sans risque pour la sécurité du public, l'entreprise souhaiterait acquérir et clore la portion du chemin de la Croix de Pierre délimitée :

- au nord par la limite entre les parcelles 034-A-620 et 034-A-1911,
- au sud par la limite entre les parcelles 034-A-644 et 034-A-1670.

Celle-ci représente un linéaire de 25 mètres et une surface de 170 m².

Cette cession impliquerait la fermeture de cette voie communale aujourd'hui ouverte à la circulation. Toutefois, il ressort d'une analyse de terrain que cette fermeture de la voie ne serait pas de nature à entraver la circulation des véhicules et des mobilités douces dans ce secteur de Botz-en-Mauges.

Pour la circulation automobile, ce chemin :

- n'est pas goudronné sur la partie envisagée à la cession et n'est donc pas fondé à accueillir des véhicules,
- n'est pas utilisé par les véhicules de répurgation ni les transports scolaires,
- peut être contourné en utilisant la voie dite La Croix de Pierre située à 75 mètres du chemin,
- permettrait toujours la desserte de l'ensemble des habitations et des garages situés sur ce chemin par la formation de deux voies en impasse.

Pour les mobilités douces, ce chemin :

- peut créer une continuité entre le quartier de la Rabionnière et le centre-bourg mais il aboutit sur la rue de la Croix de Pierre qui est une route départementale peu sécurisée pour les piétons,
- peut être contourné par la rue de la Croix Rouge qui a été récemment aménagée et permet d'accéder sans détour et dans de meilleures conditions de sécurité à la mairie déléguée, aux équipements scolaires et à l'abri-bus.

Au vu de ces éléments, il apparaît possible de procéder au déclassement de la portion du chemin de la Croix de Pierre mentionnée ci-dessus. Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, cette opération de déclassement doit être précédée d'une enquête publique, considérant qu'il s'agit d'une voie assurant aujourd'hui des fonctions de circulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriétés des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°DL_2024_12_004 du 12 décembre 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de cession d'une portion du chemin de la Croix de Pierre à l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT nécessite une procédure préalable de déclassement soumise à enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de conforter l'activité économique dans des conditions de sécurité indispensables tout en n'impactant pas fortement la circulation dans ce secteur de la commune déléguée de Botz-en-Mauges ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'engager une enquête publique conjointe avec le projet de déclassement d'une portion du chemin reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins au Mesnil-en-Vallée ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment ses objectifs de développer l'activité économique locale et de proximité et d'avoir une politique de voirie rationnelle et adaptée ;

VU l'avis de la commission voirie cadre de vie en date du 4 février 2026 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	45
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	55

DÉCIDE DE :

- Autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public de la portion du chemin de la Croix de Pierre située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, telle que délimitée ci-dessus et sur le plan annexé à la présente.
- Soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public de la portion du chemin de la Croix de Pierre située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, telle que délimitée ci-dessus et sur le plan annexé à la présente, de façon conjointe avec le projet de déclassement d'une partie du chemin communal reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de lancement de l'enquête publique, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 59
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 55
(dont 9 pouvoirs)*

Signé le 13 février 2026
Le Maire
Gilles PITON